

La direction a proposé aux organisations syndicales de modifier les modalités du passage à 0 uniquement pour les travailleurs de TLM, par la négociation d'un avenant à l'accord temps de travail :

Pour les salariés dont le compteur ne sera pas passé par 0 entre le 28/04/2024 et le 27/04/2025, le délai pour passer le compteur par 0 est repoussé de deux mois, soit jusqu'au 29/06/2025. A cette date, si le compteur n'est toujours pas passé par 0, il sera automatiquement remis à 0.

Les salariés qui auront un compteur négatif au 27/04/25 mais qui seront passés par 0 sur la période de référence, ne seraient pas concernés par cette disposition.

La CGT est opposée à cet avenant et ce, pour plusieurs raisons :

Ce projet est discriminatoire :

Les salariés des autres sites qui ne seront pas passés par 0 ne sont pas concernés. Un salarié de Mouilleron qui aurait un compteur à -30 au 27 avril 2025 et qui ne serait pas passé par 0 entre le 28/04/24 et le 27/04/25 verrait son compteur automatiquement remis à 0. **Le salarié de TLM, sur la même situation, se verrait imposer des semaines de + de 42H00 entre le 27/04/25 et le 29/06/25 pour que son compteur repasse par 0.**



Tous les ans, plusieurs compteurs négatifs sont remis à 0 sans que cela ne pose de problèmes à notre direction.

A savoir que pour les salariés concernés, la remise à 0 de son compteur n'a aucun impact sur sa rémunération. De plus, la direction n'a aucune obligation légale pour imposer le report du passage à 0.

	Compteur remis à 0 au 28/04/2024	
	EFFECTIFS	HEURES
201 - PZGES GARE ADM & CAL	1	-5,6
202 - TLM	2	-59,25
203 - MOUILLERON	8	-105,51
204 - MONTIFAUT TRAITEUR	0	0
205 - AIDES CULINAIRES	2	-12,60
206 - CHANTONNAY CHARCUTERIE	0	0
207 - MONTIFAUT JAMBONS	4	-43,72
208 - LOGISTIQUE	2	-16,31
2001 - SA	0	0
Total général	19	-242,99

Le nombre d'heures concerné est insignifiant :

Selon la direction, au 27 avril 2025, **seulement 30 salariés de TLM seraient concernés, ce qui représente 300 Heures**. En comparaison, sur la même période, il sera travaillé plus de 3 millions d'heures.



Remettre à 0 le compteur de 30 salariés ne coûterait presque rien à l'entreprise : **moins de 10 000 €**, soit environ **0,01 % de la masse salariale de l'UES Vendée**. Quelques sommes en comparaison :

- Dernier salaire mensuel connu du Directeur Général (fin 2019) : environ **30 000 €**
- Condamnation de la Direction pour licenciement abusif : **+ de 40 000 €**
- Condamnation de la Direction pour entente illicite (cartel du jambon) : **+ de 12 Millions d'€**
- Dividendes versés aux actionnaires en 2024 : **+ de 5 Millions d'€**
- Temps de pauses non payés (Accord renaissance) : **une perte d'environ 1250 € brut par an pour chaque salarié au compteur**

Pour la CGT, la seule responsable de cette situation est l'entreprise. Elle doit prendre à sa charge le coût de ces heures. La CGT ne signera pas l'avenant à l'accord temps de travail et demande à la direction de ne pas faire payer aux salariés sa mauvaise gestion des compteurs.

Signer cet accord signifierait faire porter aux travailleurs de TLM la responsabilité de cette situation. Quelle organisation syndicale responsable pourrait le faire ?